

**Formulaire AFNIC de transmission volontaire d'un nom de domaine  
pris en application de la charte de nommage du .fr et du .re\***

Je soussigné(e) :

Personne physique :

Titulaire (1)

Identification (2)

Personne morale :

Titulaire (1)

Identification (2)

Titulaire du (des) nom(s) de domaine suivant(s) (3)

Domaine : n° d'ordre (4) :

Domaine : n° d'ordre (4) :

Domaine : n° d'ordre (4) :

Domaine : n° d'ordre (4) :

Domaine : n° d'ordre (4) :

Domaine : n° d'ordre (4) :

Accepte la transmission de ce(s) nom(s) de domaine au bénéfice de

Personne physique :

Titulaire (1)

Identification (2)

Personne morale :

Titulaire (1)

Identification (2)

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature, nom et prénom,  
**du titulaire du nom de domaine**  
visé aux présentes

Signature, nom et prénom,  
**du reprenneur du nom de domaine**  
visé aux présentes

(1) Nom et prénom, raison sociale, ...

(2) Identification du titulaire ou du demandeur (N° RCS, N° SIRENE, N° INPI, clé titulaire, date et lieu de naissance, ...).

(3) Préciser le ou les noms de domaine visés. Si le nombre est supérieur à 6, ajouter une annexe à la lettre.

(4) Le numéro d'ordre est à remplir impérativement par le bureau d'enregistrement, il valide sa demande saisie sur le site de l'AFNIC.  
Sans saisie valide, le dossier ne pourra être traité.

\* Ou pour un nom de domaine ayant une extension désignée pour la France et les Territoires et Départements d'Outre-Mer

Conformément à la loi informatique et libertés, nous vous informons que les réponses à ces questions sont obligatoires pour le traitement de votre commande. Ces informations sont destinées à l'AFNIC, responsable du traitement, à des fins administratives et techniques d'enregistrement du nom de domaine. Vous disposez d'un droit d'accès soit directement auprès de l'AFNIC en envoyant un courrier électronique à [afnic@afnic.fr](mailto:afnic@afnic.fr), soit auprès de votre bureau d'enregistrement, lequel se charge exclusivement de rectifier les informations si nécessaire. Ces informations sont susceptibles d'être publiées au sein de la base Whois. Dans le cas où la diffusion restreinte est possible et activée, les informations ne font pas l'objet de publication mais peuvent être communiquées uniquement aux autorités habilitées, ainsi qu'aux organismes de procédures alternatives de résolutions de litiges qui en font la demande.

novembre 2006



**AFNIC**

[www.afnic.fr](http://www.afnic.fr)